



CHANCELLERIE D'ÉTAT

BUREAU DE LA

COMMUNICATION

EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF – EN BREF

Mesures d'accompagnement pour le personnel touché
par des restructurations décidées par le Conseil d'Etat

Deux Conventions signées par le Conseil d'Etat et les syndicats

La chancellerie d'Etat communique:

Le 7 juin 2007, le Conseil d'Etat et les représentants des sept associations du personnel (*) ont signé deux conventions s'appliquant aux membres de la fonction publique neuchâteloise touchés par des suppressions de postes liées à des restructurations décidées par le Conseil d'Etat durant la présente législature. Ces deux textes entreront en vigueur le 1^{er} juillet 2007 et prendront fin le 31 août 2009. Il s'agit de deux instruments importants destinés à soutenir la réforme de l'Etat, dans le respect du partenariat social avec la fonction publique. Les deux conventions concernent respectivement les quelque 3.000 collaborateurs de l'administration cantonale et 4.000 enseignants neuchâtelois. Elles prévoient des mesures collectives et individuelles. A cet effet, une personne de référence sera à disposition pour recevoir, soutenir et conseiller les collaborateurs concernés par une recherche d'emploi suite à une suppression de poste.

La Convention emplois enseignement concerne le Secondaire 2 (lycées et centres professionnels) et l'Université, l'Etat étant employeur. Pour le pré-scolaire et l'école obligatoire, le Canton émet des recommandations à l'attention des autorités scolaires communales.

Garantir la participation des collaborateurs

Le Conseil d'Etat a toujours été convaincu de la nécessité de mener la réforme de l'Etat avec la participation de la fonction publique. C'est pourquoi les entités concernées par une éventuelle restructuration décidée par le Conseil d'Etat seront informées neuf mois avant la concrétisation de la mesure. Ce délai permettra de faire circuler l'information auprès de l'ensemble des collaborateurs touchés qui auront alors deux mois pour faire part de leurs souhaits ou propositions. Les directions des services et des écoles devront s'impliquer afin de trouver des solutions permettant d'éviter tout licenciement.

Garantir un accompagnement aux personnes touchées

Des mesures individuelles seront mises en place pour tous les collaborateurs directement affectés par une restructuration décidée par le Conseil d'Etat. Elles viseront notamment - pour la Convention administration - à maintenir les collaborateurs dans un emploi et un

niveau de responsabilités appropriés et à ^{2.} soutenir le personnel transféré dans une nouvelle entité de l'administration cantonale.

Dès le moment où la suppression de poste est décidée, elle est communiquée à l'intéressé avec un préavis de six mois. Par ailleurs, une personne qui travaille depuis au moins 10 ans dans une entité et à laquelle aucun poste n'est proposé peut avoir accès à un complément de formation, voire à une nouvelle formation qualifiante afin d'augmenter ses chances de retrouver un emploi.

A noter encore que d'entente avec la mobilité interne, la personne concernée peut faire appel au CBVA (**) ou aux Offices régionaux d'orientation scolaire et professionnelle pour élaborer un inventaire de compétences ainsi qu'un projet de carrière.

Des aménagements particuliers ont été prévus, sous la forme d'emplois-ponts, pour les personnes âgées de plus de 56 ans et qui peuvent bénéficier du projet de retraite anticipée avant le 31 août 2009.

La mobilité interne, un partenaire-clé

La responsable du Bureau de la mobilité professionnelle interne du Service des ressources humaines (SRH) a été désignée pour recevoir, soutenir et conseiller les collaborateurs de l'administration cantonale concernés par une recherche d'emploi ; elle sera atteignable à tout moment. Un répondant doit encore être désigné pour le corps enseignant.

La mobilité interne aura notamment pour tâches d'orienter les personnes dans leur choix de formation, de les inviter à suivre des cours pour augmenter leur employabilité et d'examiner l'adéquation entre les places vacantes et les profils individuels, afin qu'elles retrouvent un emploi dans les meilleurs délais.

Priorité à l'engagement

Une priorité à l'engagement sera donnée au personnel dont le poste est menacé par les mesures de restructuration décidées par le Conseil d'Etat. Dans l'enseignement obligatoire, la mobilité interne sera privilégiée lors de la première phase de la mise au concours ; la préférence sera accordée par les autorités scolaires communales à une personne dont le poste risque d'être supprimé.

Après l'accord salarial et le projet de retraite anticipée, négociés eux aussi avec les associations du personnel et adoptés tous deux par le Grand Conseil en 2006, les présentes conventions constituent un élément de plus qui permet de renforcer le partenariat avec la fonction publique dans les travaux de la réforme de l'Etat. Elles permettent aussi à l'administration et aux écoles publiques de tout mettre en oeuvre pour garder à leur service des collaborateurs dont les compétences et l'expérience sont avérées.

Neuchâtel, le 11 juin 2007

(*) Les deux conventions emplois ont été signées le 7 juin 2007 par les associations du personnel suivantes:

- L'Association neuchâteloise des gardes forestiers (ANGF)
- L'Association des professeurs du conservatoire neuchâtelois (APCN)
- Le Syndicat du personnel de la police de sûreté neuchâteloise (SPSN)
- Le Syndicat autonome des enseignants neuchâtelois (SAEN)
- Le Syndicat des agents de la police cantonale neuchâteloise (SAPCN)
- La Société des magistrats et fonctionnaires (SMF)
- Le Syndicat suisse des services publics (SSP-RN)

()** Centre de bilans de compétences et cabinet de conseil en développement de carrières, recrutement et sélection de cadres